

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 4 juin 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.  
Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présent Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier.

Le conseiller Claude Vadnais est absent.

**1. PRÉAMBULE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2024-06-142

Il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**1. PRÉAMBULE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2023
- 3.4 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur
- 3.5 Adoption du règlement numéro 375-24 sur la tarification des services municipaux
- 3.6 Adoption du règlement numéro 376-24 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024
- 3.7 Demande à la MRC des Maskoutains pour la numérisation de documents de la Municipalité de Saint-Liboire en leur possession
- 3.8 Inscription à une formation en comptabilité à l'ADMQ
- 3.9 Renouvellement du contrat d'entretien pour les génératrices
- 3.10 Congrès annuel de la fédération québécoise des municipalités (FQM) Édition 2024
- 3.11 Étude environnementale de site Phase 1 - Puits PE-01-12 et Lapalme – Modification du trajet

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4.1 Rapport annuel des activités du service de sécurité incendie de Saint-Liboire
- 4.2 Achat d'un camion de type unité d'urgence

**5. TRANSPORT ROUTIER**

- 5.1 Prolongement de la rue Gosselin
- 5.2 Demande au MTQ pour la diminution de la vitesse sur la route St-Georges
- 5.3 Autorisation de paiement pour l'ajustement d'honoraires professionnels pour la surveillance et le rapport final dans le cadre du prolongement des réseaux aqueduc et égout sur les rues Morin et Deslauriers
- 5.4 Autorisation de paiement pour l'ajustement d'honoraires professionnels pour les travaux supplémentaires de gestion dans le cadre du prolongement des réseaux aqueduc et égout sur les rues Morin et Deslauriers

6. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Projet de nichoirs pour la sensibilisation à la biodiversité via les oiseaux
7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 7.1 PIIA – 16, rue Lacroix
  - 7.2 PIIA – 94, rue Saint-Patrice
  - 7.3 Émissions des constats – Personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction
  - 7.4 Adoption du règlement numéro 377-24 constituant le Conseil local du patrimoine
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR**
10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
11. **CORRESPONDANCE**
12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024**

Résolution 2024-06-143

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mai 2024 soit adopté tel que soumis.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, *selon le règlement numéro 205-06.*

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

**3.1. Adoption des comptes payés**

Résolution 2024-06-144

Il est proposé par Jean-François Chagnon appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de mai 2024 totalisant la somme de 234 196,65\$, en plus des salaires versés au montant de 49 746,56\$ et d'en ratifier le paiement.

**ADMINISTRATION**

R	ADMQ	Inscription congrès Dg et Adjointe	1 749,92 \$
D	Bell Mobilité	Cellulaire HDV avril-mai	96,50 \$
R	Buropro Citation	Frais de copie HDV	74,63 \$
D	Brodeur Sophie	Fournitures Jard-Boire	77,27 \$
D	Brunelle Michaël	Bibliothèque de semences	208,10 \$
D	Cain Lamarre	Honoraires prof.acquisition église	2 363,74 \$
D	Chabot Denis	Comité PF 23 mai 2023	40,00 \$
R	Chemtrade Cheminals canada	Sulfate périque	4 618,13 \$
R	Chevaliers de Colomb	Rembourrage de chaises	3 500,00 \$
D	Côté Chantal	Comité PF 23 mai 2023	40,00 \$
R	Côté Clémence	Sub. Baril récup, eau	80,48 \$
I	Desjardins sécurité financière	Assurance collective mai 2024	4 265,73 \$
I	Desjardins sécurité financière	Régime de retraite simplifié avril 2024	5 183,09 \$
R	École Henri-Bachand	Commandite pour le golf 2024	2 100,00 \$
D	Global payments	Frais de terminal mars 2024	35,21 \$
D	Guérin Monic	Achat café HDV	35,99 \$
R	École Henri-Bachand	Sport-réussite éducative	7 500,00 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel et éclairage public	453,98 \$
D	MDEG inc.	Entr. ménager avril 2024	1 977,56 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - Avril 2024	16 621,49 \$
R	MRC des Maskoutains	Mise à jour au rôle	838,36 \$
R	Nadeau Blondin Lortie Architectes	Hon. prof. réaménagement de l'église	12 905,94 \$
D	Racicot Julie	Équipement Jard-Boire	248,28 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - avril 2024 (taux régulier)	915,77 \$

I	Receveur Général du Canada	DAS - avril 2024 (taux réduit)	4 973,11 \$
D	Rolec système de sécurité électronique	Vérification syst. d'alarme exigences ass.	4 328,65 \$
D	SOGETEL	Frais téléphone et Internet mai 2024	936,62 \$
D	VISA Desjardins	Paiement compte courant avril 2024	3 469,46 \$
D	Factures VISA (Résumé)	Avis de mutation	15,00\$
		OBV Yamaska adhésion	50,00\$
		Courrier avis pour colporteur	12,44\$
		Cabanon Fontaine acompte	2 755,91\$
		Cabanon Fontaine accessoire	287,44\$
		Frais de livraison	40,11\$
		Fourniture Halloween/ SLEF 2024	308,56\$
D	Winter Yves	Fourniture SLEF 2024 - fleurs bacs	86,22 \$

### **BIBLIOTHÈQUE**

D	Girouard Julie	Abonnement -achat de livres-CPF 23 mai	576,65 \$
D	Hydro-Québec	21 Place Mauriac	1 261,12 \$
R	Réseau Biblio de la Montérégie	Frais exploitation janv.-mars 2024	756,09 \$
D	SOGETEL	Télécommunications mai 2024	34,49 \$

### **LOISIRS**

R	Loisirs Saint-Liboire	Subv. de fonct.7e vers./ Zone Loisirs	20 107,50 \$
---	-----------------------	---------------------------------------	--------------

### **SERVICE INCENDIE**

R	Arsenal (L')	Ent.équip. pompier/Rép. 225-1125/lavage bunker	10 207,75 \$
D	Demers Jean-François	Eau / papier imprimante	69,00 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	843,10 \$
D	Laganière mini-moteur	Carburant équipements caserne	270,14 \$
I	Municipalité d'Upton	Entraide 1145, rg St-Édouard	1 150,53 \$
I	Municipalité de Sainte-Hélène	Entraide 1145, rg St-Édouard	480,01 \$
D	Pneus mobile MD	Pneus unité 725	1 046,27 \$
D	Relais routier Petit inc.	Appel de service # 225	384,02 \$
D	Ressorts Maska inc.	Réparation unité 626	501,49 \$
D	SOGETEL	Téléphone et Internet mai 2024	96,51 \$
R	Télé systèmes du Québec	Chargeurs et radio portatives	9 199,15 \$
R	TNT Pro Custom	Caméra de recul #1125-rép. #225	1 494,32 \$

### **URBANISME**

R	APUR inc.	Inspections 1er au 26 avril 2024	13 213,28 \$
R	FQM	Formation membres CCU Corr. #fourn.)	1 103,76 \$

### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

D	Agiska Coopérative	Bac à fleurs	90,58 \$
D	Batteries Expert Granby	Batteries télécommandes garage	17,07 \$
D	Batteries Expert St-Hyacinthe/Maska inc.	Batteries télécommande garage	17,07 \$
D	Bell Gaz Ltée	Location de bouteilles de propane	87,38 \$
D	Bell Mobilité	Cellulaire voirie, avril-mai	398,20 \$
D	Chemin de fer St-Laurent	Entretien passage à niveau 04 à 06-2024	2 193,00 \$
R	Compresseurs Québec	Entretien préventif aqueduc et caserne	1 031,84 \$
D	Dion Gérard et Fils inc.	Rép. Aqueduc /HDV	2 128,86 \$
D	Drainage Lazure inc.	Réparation couvercle puisard	148,32 \$
I	Eurofins Environex	Analyse eau potable avril 2024	1 191,72 \$
D	Groupe ADE inc.	Nettoyage station de pompage	2 082,48 \$
R	Groupe FBE Experts	Hon.prof. recherche en eau	11 872,91 \$
R	Groupe Synergis	Plani.terrain puit étape 1	3 574,81 \$
D	Hortivrac inc.	Terreau de plantation	331,13 \$

I	Hydro-Québec	150 rue Morin	569,74 \$
I		11 rue Lemonde	622,80 \$
I		214 rte Quintal	231,70 \$
I		110 tsse Bagot	2 166,38 \$
I		105 rue Lacroix	2 238,05 \$
D	Laferté Centre de rénovation	Paillis Parc des Bénévoles	336,31 \$
R	Laplante Sylvain	Matériaux Jardi-Boire-lunettes de sécurité	773,93 \$
D	Lawson products	Outils pour le garage municipal	313,10 \$
D	Mégaburo inc.	Réparation imprimante voirie	71,86 \$
R	MRC des Maskoutains	Hon. prof. rue St-Patrice	3 639,75 \$
D	Nivelage Stéphane Beauchemin	Nivelage Rte Martel	620,87 \$
R	Paysagement Benoît et Frères inc.	Entretien gazon 1er vers. 2024	2 069,55 \$
D	Péto-Canada (Suncor)	Carburant voirie mai 2024	670,35 \$
I	Regie Inter.m.d' Acton et Maskoutains	Matières recyc.-org.résid.-achat de bacs	33 156,60 \$
D	Ressorts Maska inc.	Rép. Sterling voirie	2 336,08 \$
R	SIMO management inc.	Mesure de boues	2 829,15 \$
D	SOGETEL	Téléphone et internet mai 2024	734,31 \$
R	SOTECK	Changement air climatisé HDV	12 370,75 \$
D	Transport O-Claire (9293-3540 Québec inc.)	Eau garage municipal	35,84 \$
D	Würth Canada Limitée	Pièces garage municipal	724,75 \$
<b>TOTAL DES FACTURES PAYÉES</b>			<b>234 196,65 \$</b>
I	Salaires versés	Mai 2024	49 746,56 \$

**D** : Délégation    **I** : Incompressible    **R** : Résolution

### 3.2. Adoption des comptes à payer

Résolution 2024-06-145

**Considérant** la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

**En conséquence**, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 198 696.78\$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

#### ADMINISTRATION

Sécurité publique Québec	Service de police 2024, 1er versement	195 382,00 \$
Sociétés canadiennes des postes	Média poste sondage église	208,62 \$
Hydro-Québec	151 rue Gabriel	1 240,12 \$

#### INCENDIE

Arsenal (L')	Lavage équip. Pompiers	1 189,99 \$
--------------	------------------------	-------------

#### VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

Excavations Sylvain Plante & Fils inc.	Terre tamisée Deslauriers-Morin	676,05 \$
--	---------------------------------	-----------

**TOTAL DES FACTURES À PAYER                    198 696,78 \$**

### 3.3 Dépôt des états financiers et du vérificateur externe de 2023

Résolution 2024-06-146

L'auditeur, monsieur Danny Coderre, C.P.A., nous a remis plus tôt pour dépôt le rapport financier annuel 2023 qui présente des revenus de 5 940 308 \$, des dépenses de 4 439 907 \$, plus

l'amortissement sur les immobilisations de 649 717 \$, moins des affectations de 760 528 \$ et un remboursement de dettes de 114 950 \$ laissant un déficit des revenus comparativement aux dépenses de 199 203 \$ au 31 décembre 2023. Il est à noter que le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement affecté qui est actuellement au montant de 3 535 751\$, viendra combler ce déficit.

L'auditeur, monsieur Danny Coderre, C.P.A. nous remet également son rapport pour l'année 2023;

Compte tenu du mandat confié, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte des états financiers 2023 tels que déposés et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement des honoraires professionnels de l'auditeur, selon les budgets alloués et d'en effectuer le paiement.

### **3.4 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier et du vérificateur**

Résolution 2024-06-147

Le maire dépose le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe séance tenante, comme prévu par l'article 176.2.2 du code Municipal du Québec

Pour faire suite à ce dépôt, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit diffusé dans le journal Le Reflet et sur le site internet de la municipalité le rapport du maire 2023.

### **3.5 Adoption du règlement numéro 375-24 sur la tarification des services municipaux**

Résolution 2024-06-148

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 375-24 concernant la tarification des services municipaux et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la Municipalité de Saint-Liboire.

#### **ARTICLE 3 DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

« **Année** » : L'année de calendrier.

« **Dépôt** » : Somme d'argent remise au greffier-trésorier en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité.

« **Résident** » : Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la Municipalité.

« **Semaine** » : La semaine de calendrier débutant le dimanche et se terminant le samedi.

**ARTICLE 4 TARIFICATION**

<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	
<b>Photocopies</b>	
À partir d'un original fourni par le demandeur	0,50 \$ la feuille
Compte de taxes, rôle d'évaluation, règlement	0,50 \$ la feuille
Copie de la matrice graphique ou d'un plan	2,50 \$ la feuille
Expédition par télécopieur	2,50 \$ la feuille
<b>Copie d'un rapport incendie</b>	
	20 \$
<b>Demande de remboursement pour erreur de paiement</b>	
	25 \$ par demande

<b>Recherches – Archives municipales</b>	Montant établi selon <i>La Gazette Officielle</i> du Québec, article 9 – documents détenus par les organismes municipaux.
<b>Retour de chèque sans provision</b>	20 \$ par chèque retourné sans provision
<b>Épinglette</b>	3 \$ + frais poste si applicable
<b>Location de salle</b>	
Salle Jean XXIII	175 \$ / jour
Annulation de location de salle – frais d'administration	25 \$
<b>Intérêts compte en souffrance</b>	Adopté par résolution
<b>Contrôle animalier</b>	
Licence (médaille)	20 \$
Remplacement d'une médaille	5 \$
Frais de garde (pension)	20 \$ / jour
Cueillette d'un animal errant en semaine (frais pour le propriétaire)	80 \$
Cueillette d'un animal errant – soirs et fins de semaine (frais pour le propriétaire)	120 \$

<b>SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</b>	
<b>Achat de bacs</b>	
Bacs à ordures 360 L	114 \$
Bac organique (brun) remplacement	116 \$
Bac recyclage (vert ou bleu) remplacement	115 \$
<b>Compteurs d'eau</b>	
Coût réel selon le prix en vigueur au moment de l'achat par la municipalité	
*Remplacement de compteur d'eau pour un non-fonctionnement et qu'il ne s'agit pas d'une intervention humaine et/ou un incident	Aucun frais (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
<i>*Le compteur devra être remplacé dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet, à défaut de quoi, la municipalité pourra faire remplacer par un professionnel aux entiers frais et dépens du contribuable concerné</i>	
Retard de lecture de compteur d'eau (dans les 15 jours suivant la demande)	75 \$
<b>Raccordement aux services</b>	
Raccordement aux services (égout – aqueduc) – dépôt 5 000 \$ exigé	Coûts réels
Demande de raccordement au réseau d'aqueduc (règlement 177-02 modifié par résolution 239-05)	2 500 \$

<b>SERVICE INCENDIE</b>	
<b>Feu de véhicule – propriétaire non-résident – service requis ou non</b>	
A) Lorsqu'une autopompe se rend sur les lieux de l'intervention	300 \$ - deux premières heures

	300 \$ chaque heure supplémentaire
B) Lorsqu'une citerne se rend sur les lieux de l'intervention	250 \$ - deux premières heures 250 \$ chaque heure supplémentaire
C) Lorsque l'unité de secours ou tout autre véhicule incendie se rend sur les lieux de l'intervention	150 \$ - deux premières heures 150 \$ chaque heure supplémentaire
D) Extincteurs	50 \$ chacun - poudre 100 \$ chacun - halon
E) Pompe	100 \$ / h – sur camion 50 \$ / h - portative
F) Personnel qui se rend sur place	Coût réel selon la politique salariale en vigueur.
• <b>Toute fraction d'heure est comptée pour une heure</b>	

<b>SERVICE D'URBANISME</b>	
<b>Plaques pour adresses civiques</b>	20 \$
<b>« Food Truck »</b> <i>Causes communautaires</i>	50 \$ / 3 jours Gratuit avec preuve
<b>Demande de modification aux règlements d'urbanisme</b> - Sans approbation référendaire - Avec approbation référendaire <i>*Remboursable à 66 % sous certaines conditions si non acceptées</i>	750 \$ 1 300 \$
<b>Schéma d'aménagement</b> ou document complémentaire	200 \$
<b>Demande de dérogation mineure</b>	350 \$
<b>Demande pour PPCMOI</b> (Phase I – II et III)	500 \$ + 250 \$ + 250 \$
<b>Plan d'aménagement d'ensemble</b> (analyse et approbation) <i>*exigible au moment où le plan est transmis à l'inspecteur et non remboursable</i>	1 300 \$

<b>PERMIS</b>	<b>USAGE ET/OU CONSTRUCTION</b>	<b>TARIF</b>
<b>Abattage d'arbres</b>	Tout type	25 \$
<b>Agrandissement</b>	Pour tout type	50 \$
<b>Construction</b>		
Pour bâtiment principal	Agricole	50 \$
	Commercial, industriel (sauf agricole) institutionnel, public	100 \$ pour une superficie de plancher de 100 m <sup>2</sup> et moins; 20 \$ du 50 m <sup>2</sup> additionnel sans excéder un maximum de 350 \$.
	Habitation	75 \$ pour un logement; 10 \$ par unité de logement additionnel sans excéder 150 \$.
Pour bâtiment accessoire	Commercial, industriel	35 \$
	Autres	25 \$
<b>Démolition</b>	Pour tout type	25 \$ (partielle ou totale)

<b>Embranchement privé aux réseaux publics d'aqueduc et/ou d'égouts</b>	Pour tout type	35 \$
<b>Installation septique</b>	Construction, réparation, modification	25 \$
<b>Lotissement</b>	Sans objet	25 \$ par lot créé pour les cinq (5) premiers lots; 15 \$ par lot pour les lots additionnels.
<b>Ouvrage de captage des eaux souterraines (Puits)</b>	Pour tout type	25 \$

<b>CERTIFICAT D'AUTORISATION</b>	<b>USAGE ET/OU CONSTRUCTION</b>	<b>TARIF</b>
<b>Cantine mobile et conteneur maritime à des fins commerciales</b>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre	250 \$
<b>Changement (ou ajout) d'usage</b>	Tout type	25 \$
<b>Déplacement d'un bâtiment</b>	Tout type	25 \$
<b>Enseigne</b>	Tout type (sauf plaque d'identification)	25 \$ Exception, gratuit et aucun certificat exigé pour les plaques d'identification.
<b>Garde de poules</b>		25 \$ Renouvellement 15 \$
<b>Kiosque de vente</b>	Produits de la ferme, fruits, légumes, fleurs	TEMPORAIRE : 7 jours et moins du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre = 50 \$ Du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> novembre = 250 \$ PERMANENT : Voir tarification pour un permis de construction.
<b>Piscine</b>	Creusée ou hors-sol	25 \$
<b>Rénovation, réparation, restauration</b>	Tout type	À partir d'une valeur de travaux de 1 000 \$ et plus = 25 \$ sauf exception.
	Toiture dans la zone du noyau villageois du PIIA	Gratuit, peu importe le coût des travaux.

## **ARTICLE 5 RÈGLEMENTATION**

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien ou d'un service.

## **ARTICLE 6 ABROGATION**

Le présent règlement abroge tout autre règlement ainsi que toutes dispositions d'un règlement municipal antérieur incompatibles avec une disposition du présent règlement ainsi que tout règlement municipal antérieur portant sur les tarifs municipaux est abrogé.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Yves Winter,  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 7 mai 2024  
Adoption : 4 juin 2024  
Avis public : 6 juin 2024  
Entrée en vigueur : 6 juin 2024

### **3.6 Adoption du règlement numéro 376-24 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024**

Résolution 2024-06-149

**ATTENDU** que l'article 988 du *Code Municipal* mentionne que le Conseil municipal peut, par règlement, imposer des taxes et que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de fixer les modalités de leur perception;

**ATTENDU** que le tarif de la vidange supplémentaire des installations septiques doit être modifié;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 376-24 décrétant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier 2024 et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 DÉFINITIONS**

**Bâtiment** : Construction, autre qu'un véhicule, utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses. Ne peut être considéré comme bâtiment, un véhicule, une partie de véhicule ou un bien conçu à l'origine comme véhicule.

**Commerce** : Établissement qui pratique l'activité d'acheter, de vendre, d'échanger des marchandises, des denrées, des valeurs ou des services.

**Logement ou logis** : Pièce ou groupe de pièces communicantes dans un bâtiment, destinée(s) à servir de domicile à une ou plusieurs personnes. Cette pièce ou ce groupe de pièces sont pourvus des commodités de chauffage, d'hygiène et l'on peut y préparer des repas et y dormir. Ceci n'inclut pas un motel, un hôtel, une pension, une roulotte, une cabine ou un bâtiment accessoire.

**Matricule** : Unité d'évaluation inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité selon les données fournies par l'évaluateur.

**Résidence isolée** : Tout logement comprenant 6 chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, maison à logements, tout commerce, service, industrie et bâtiment municipal qui rejettent exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres est considéré comme une résidence isolée.

#### **ARTICLE 2 TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

##### **2.1 Taux de taxe foncière générale**

Le taux de base est fixé à **0.48 \$** pour chaque 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation sur tous les immeubles imposables.

##### **2.2 Compensation pour le service de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation dont le tarif est fixé selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

**Immeuble résidentiel :**

- 5 unités de logement et moins : 115 \$ / unité d'occupation
- 6 unités de logement et plus : 230 \$ / bac
- Chalet (desservi 6 mois ou moins par année) : 90 \$ / chalet
- Établissements agricoles enregistrés, avec ou sans logement : 115 \$ / unité

**Établissement industriel, commercial ou institutionnel :**

- 1 bac de 360 litres ou 2 bacs de 240 litres : 115 \$
- 2 bacs de 360 litres ou 4 bacs de 240 litres : 230 \$
- 3 bacs de 360 litres ou 6 bacs de 240 litres : 345 \$

**2.3 Compensation pour le service de collecte sélective des matières recyclables**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte sélective des matières recyclables, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

**Immeuble résidentiel :**

- De 1 à 15 unités de logement : 26 \$ / unité
- De 16 unités de logement et plus : 104 \$ / bac de 360 litres
- Chalet (desservi 6 mois ou moins par année) : 18 \$ / chalet

**Établissement industriel, commercial ou institutionnel :**

- 1 bac de 360 litres ou 2 bacs de 240 litres : 104 \$
- 2 bacs de 360 litres ou 4 bacs de 240 litres : 208 \$
- 3 bacs de 360 litres ou 6 bacs de 240 litres : 312 \$

**2.4 Compensation pour le service de collecte, de transport et d'élimination des matières organiques**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives au service de collecte, de transport et d'élimination des matières organiques, il est par le présent règlement imposé et sera exigé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

**Immeuble résidentiel :**

- 5 unités de logement et moins : 80 \$ / unité d'occupation
- 6 unités de logement et plus : 80 \$ / bac
- Chalet (6 mois ou moins par année) : 50 \$ / chalet

**Établissement industriel, commercial ou institutionnel :**

- 80 \$ / bac / année

**2.5 Service de vidange des installations septiques**

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques, il est par le présent règlement, imposé et sera exigé sur les résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité et bénéficiant du service de vidange des installations septiques, pour l'exercice financier 2024, une compensation fixée selon la catégorie à laquelle appartient son immeuble selon ce qui suit :

- Vidange en saison régulière : 115 \$ / an
- Vidange « chalet » : 57 \$ / an
- Vidange hors saison : 57 \$ / vidange
- Déplacement inutile : 85 \$ / déplacement
- Vidange supplémentaire : 230 \$ / vidange

## **2.6 Entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la gestion et l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant un logement ou commerce qui sont ou qui pourront être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire de **324 \$** par unité de logement et/ou local ou commerce. Si un seul des deux réseaux dessert le logement ou le commerce, la compensation est alors de **158 \$** par logement et/ou local ou commerce.

## **2.7 Fourniture de l'eau**

Afin de pourvoir aux dépenses encourues pour la fourniture d'eau potable aux immeubles desservis, il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et comprenant un logement ou un commerce, une compensation applicable à chaque immeuble dont il est propriétaire, pour chaque unité de logement ou chaque commerce établie de la façon suivante :

- **0,75 \$** du mètre cube, et ce, pour les premiers 275 mètres cubes utilisés par logement ou par commerce;
- **2,00 \$** du mètre cube pour toute consommation supérieure à 275 mètres cubes utilisés par logement ou par commerce;
- **30,00 \$** par propriétaire de piscine reliée au service d'aqueduc (*pour l'année 2024 cette somme sera comprise mais créditée*)

De plus, si un citoyen ne retourne pas la lecture de son compteur d'eau dans un délai de 15 jours suite à la réception d'un avis sous forme d'accroche-porte, une valeur approximative de consommation d'eau lui sera exigée ainsi qu'un montant fixe de **75 \$** pour pénalité de retard.

Le nombre de logements ou commerces est établi selon la même base que l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Cette compensation ne s'applique pas aux entreprises agricoles enregistrées.

## **2.8 Service de la dette - Taxe de secteur**

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts qui ont été effectués pour couvrir les frais reliés aux services d'aqueduc, d'égout et de pavage de rue, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les sommes suivantes :

- a) **RUE ADRIEN GIRARD – Règlement numéro 303-18** (5501)
  - *Pavage 460 \$ pour chacun des 23 terrains financés*
- b) **RUES GODÈRE ET GOSSELIN – Règlement numéro 316-19** (5502)
  - *Pavage 542 \$ pour chacun des 40 terrains financés*
- c) **PUITS #4 - Règlement numéro 270-14**
  - Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement d'une partie du capital non remboursé par la taxe sur l'essence et contribution du Québec, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé pour l'exercice financier 2024 une taxe au taux de 0.007 \$ / 100 \$ d'évaluation, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation 2024, et ce, pour tous les immeubles imposables qui sont ou qui pourront être desservis par le réseau d'aqueduc

## **2.9 Cours d'eau**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux travaux de cours d'eau sous compétence exclusive de la MRC des Maskoutains et dont une demande de paiement de quote-part a été transmise à la municipalité, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2024, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière spéciale entre les propriétaires identifiés par la MRC comme étant situés dans le bassin de drainage de ce cours d'eau, au prorata de la superficie de chaque propriété en regard de la superficie globale du bassin de drainage.

## **2.10 Règlement numéro 463-11 relatif à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité**

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien des installations septiques (systèmes de traitement tertiaires de désinfection par rayonnement ultraviolet) sur le territoire de la municipalité, il est par le présent règlement imposé pour l'exercice financier 2024 une taxe spéciale qui comprend les frais d'entretien du système installé de plus que 10 % desdits frais d'entretien pour les frais d'administration et tous autres frais inhérents à l'entretien dudit système.

### **ARTICLE 3 ESCOMPTE**

Un escompte de 2 % du total du compte de taxes est accordé lorsque le paiement total du compte est fait au plus tard à la date prévue pour l'échéance du premier versement.

### **ARTICLE 4 DATES DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ**

Les comptes de taxes annuelles ou supplémentaires (*excluant les droits de mutation*) sont payables en 4 versements, si le total du compte excède 300 \$.

La date d'exigibilité du versement unique ou du premier versement est le trentième jour de l'envoi du compte. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 60 jours suivant la date du deuxième versement. Le quatrième versement devient exigible 45 jours suivant la date du troisième versement.

À l'expiration du délai prévu pour les versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable sur tout compte en souffrance est fixé par résolution du conseil.

### **ARTICLE 5 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-23**

Par le présent règlement est abrogé le règlement numéro 372-23.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Yves Winter,  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion : 7 mai 2024  
Adoption : 4 juin 2024  
Avis public : 6 juin 2024  
Entrée en vigueur : 6 juin 2024

### **3.7 Demande à la MRC des Maskoutains pour effectuer un appel d'offres afin de numériser les documents de la Municipalité de Saint-Liboire qu'ils ont en leur possession**

Résolution 2024-06-150

**CONSIDÉRANT** le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT QUE** les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

**CONSIDÉRANT QUE** la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire ne paiera aucune somme à la MRC des Maskoutains pour la numérisation de ses documents à moins qu'elle adopte une autre résolution en ce sens après avoir pris connaissance du prix de cette opération.

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand appuyé par Jean François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

### **3.8 Inscription à une formation en comptabilité à l'ADMQ**

Résolution 2024-06-151

**Considérant que** l'agente à la comptabilité doit maintenir et développer ses compétences en comptabilité municipale;

**Considérant que** l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre la formation : *La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers*, en ligne.

**En conséquence**, il est proposé par Yves Taillon appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la formation de 30 heures en ligne: *La comptabilité municipale : de l'administration des revenus et des charges à la préparation des états financiers* pour l'agente à la comptabilité offerte par l'ADMQ au coût de 399\$, plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

### **3.9 Renouvellement du contrat d'entretien pour les génératrices**

Résolution 2024-06-152

**Considérant que** la Municipalité possède six (6) génératrices et qu'il y a lieu de procéder annuellement à leur entretien préventif;

**En conséquence**, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la compagnie Wajax pour l'entretien des six (6) génératrices de la Municipalité au coût annuel de 567\$ chacune, plus le montant pour les pièces comme indiqué sur leur offre des services datée du 10 mai 2024 et ce pour une période de trois (3) ans.

### **3.10 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) édition 2024**

Résolution 2024-06-153

Considérant le rendez-vous annuel du monde municipal de la Fédération Québécoise des municipalités qui se tiendra à Québec du 26 au 28 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur le Maire Yves Winter et les conseillers Messieurs Jean-François Chagnon et Yves Taillon à participer au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités du 26 au 28 septembre 2024 et de rembourser tous les frais reliés audit congrès des trois élus (incluant les 3 frais d'inscription), sur présentation de pièces justificatives.

### **3.11 Étude environnementale de site Phase 1 - Puits PE-01-12 et Lapalme – Modification du trajet**

Résolution 2024-06-154

**Considérant que** des coûts supplémentaires pour l'étude environnementale de site Phase 1 pour les puits PE-01-12 et Lapalme se sont avérés nécessaires étant donné la modification du trajet afin de respecter la nécessité de contourner une zone humide existante;

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture #103569 au Groupe Synergis au montant de 3 109.21\$, plus taxes, pour les travaux supplémentaires à l'étude environnementale de site Phase 1 pour les puits PE-01-12 et Lapalme rendus nécessaires par la modification du trajet afin de respecter la nécessité de contourner une zone humide existante.

## **4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **4.1 Rapport de l'an 2 des activités du service de sécurité incendie de Saint-Liboire**

Résolution 2024-06-155

**Considérant** le dépôt, par le directeur du service de protection et d'intervention d'urgence du rapport de l'an 2 du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Liboire ;

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport l'an 2 du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Liboire et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains et au Ministère de la Sécurité Publique.

#### **4.2 Achat d'un camion de type unité d'urgence**

Résolution 2024-06-156

**Considérant qu'il** y a lieu de procéder à faire l'achat d'un camion de type unité d'urgence pour le service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Liboire comme discuté lors de la préparation du budget 2024 ;

**Considérant qu'un** appel d'offres est paru sur le système d'appel d'offres électronique conformément à la Loi;

**Considérant que** la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission; celle-ci étant de Industries Lafleur;

**Considérant que** Ghyslain Robert, Consultant a soumis son rapport de conformité pour cette soumission.

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat d'achat du camion de type unité d'urgence à Industries Lafleur au montant de 608 959.34\$ taxes incluses, étant le seul soumissionnaire et conforme au devis préparé par la municipalité et d'en effectuer le paiement :

- En prélevant la somme de 100 000,00\$ dans la réserve « Voirie », portant ainsi le solde de cette réserve à 700 546,00\$ en date du 4 juin 2024;
- 
- En prélevant la somme de 35 547,00\$ dans la réserve « Covid-19 », portant ainsi le solde de cette réserve à 0,00\$ en date du 4 juin 2024;
- 
- En prélevant la somme de 373 412,34\$ au surplus accumulé non affecté, portant ainsi le solde du surplus accumulé à 279 092,66\$ en date du 4 juin 2024;
- En empruntant 100 000,00\$ au fonds de roulement, conditionnellement à ce qu'une somme de 20 000.00\$ soit remboursée annuellement à ce même fonds à compter de l'année suivant le paiement de cet achat et ce pendant 5 (cinq) ans.

### **5 TRANSPORT ROUTIER**

#### **5.1 Prolongement de la rue Gosselin**

Résolution 2024-06-157

**Considérant qu'il** y aura prolongement de la rue Gosselin sur un nouveau tronçon;

**Considérant qu'en** toute logique ce nouveau tronçon de rue devrait porter le même nom que la rue existante à prolonger.

**En conséquence**, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer « rue Gosselin » le nouveau tronçon qui prolonge la rue Gosselin existante sur le territoire de Saint-Liboire.

#### **5.2 Demande au MTQ pour la diminution de la vitesse sur le rang St-Georges**

Résolution 2024-06-158

**Considérant que** des citoyens de Saint-Liboire ont fait part de leur inquiétude concernant la sécurité liée à la vitesse de la circulation excessive sur le rang St-Georges, y ayant vu des accidents ;

**Considérant qu'il** y a beaucoup d'entrées charretières sur ce tronçon;

**Considérant qu'on** y observe beaucoup de circulation de véhicule lourds, de véhicules agricoles et de cyclistes;

**Considérant qu'on** y croise un chemin de fer;

**Considérant que** la largeur des accotements est insuffisante;

**Considérant que** la vitesse excessive génère plus de bruit, ce qui incommode les résidents;

**Considérant que** la limite de vitesse du rang St-Édouard qui est parallèle au rang St-Georges et qui mène aussi au village de Saint-Liboire est de 80 km/h et moins;

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports du Québec, de diminuer la vitesse maximale permise de 90 km/h à 80 km/h dans le rang St-Georges sur toute la portion comprise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Liboire.

*Le conseiller Jean-François Chagnon déclare son intérêt dans les prochains dossiers et se retire des délibérations.*

### **5.3 Autorisation de paiement pour l'ajustement d'honoraires professionnels pour la surveillance et le rapport final dans le cadre du prolongement des réseaux aqueduc et égout sur les rues Morin et Deslauriers**

Résolution 2024-06-159

**Considérant que** la préparation des travaux de prolongement dans le cadre du prolongement des réseaux aqueduc et égout sur les rues Morin et Deslauriers a débuté en octobre 2020;

**Considérant** les nombreuses demandes spécifiques des citoyens en regard de ces travaux;

**Considérant que** l'échéancier des travaux a dû être prolongé;

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement à WSP pour l'ajustement d'honoraires professionnels pour la surveillance et les visites de chantier, la surveillance technique (bureau) et le rapport final dans le cadre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Morin et Deslauriers qui sont financés en partie par le programme FIMEAU, au montant de 17 220.00\$ avant les taxes, en complément des travaux prévus par la résolution 2020-10-175.

### **5.4 Autorisation de paiement pour l'ajustement d'honoraires professionnels pour les travaux supplémentaires de gestion dans le cadre du prolongement des réseaux aqueduc et égout sur les rues Morin et Deslauriers**

Résolution 2024-06-160

**Considérant que** la préparation des travaux de prolongement dans le cadre du prolongement des réseaux aqueduc et égout sur les rues Morin et Deslauriers a débuté en octobre 2020;

**Considérant** les nombreuses demandes spécifiques des citoyens en regard de ces travaux;

**Considérant que** cela a généré des travaux de gestion supplémentaire;

**Considérant que** l'échéancier des travaux a dû être prolongé;

**Considérant qu'**il est opportun de prévoir de l'assistance technique pour le suivi des travaux;

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser, le paiement à WSP pour l'ajustement d'honoraires professionnels pour le travail supplémentaire de gestion de projet et d'assistance technique dans le cadre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Morin et Deslauriers, au montant de 23 000.00\$ avant les taxes. "

## **6 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Projet de nichoirs pour la sensibilisation à la biodiversité via les oiseaux champêtres**

Résolution 2024-06-161

**Considérant que** le Comité de la Rivière Noire (CRN) souhaite collaborer avec la Municipalité de Saint-Liboire afin de mettre en place un projet qui visera à sensibiliser ses citoyens à l'importance de la biodiversité de la région via les oiseaux champêtres;

**Considérant que** pour ce faire le CRN offre 10 à 15 nichoirs pour les hirondelles bicolores et les merles bleus de l'Est selon l'espace disponible sur les sites, une série de 3 articles sur les oiseaux champêtres, l'installation des nichoirs avec la collaboration de l'Opération Partenariat Action Jeunesse en Environnement (PAJE) afin de sensibiliser les étudiants à la biodiversité de notre région et enfin, le suivi, le nettoyage et l'entretien annuel des nichoirs;

**En conséquence** il est proposé par Jean-François Chagnon appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire s'implique dans ce projet en :

- Ciblant et confirmant le site d'installation des nichoirs;
- Publiant des articles rédigés par le CRN sur ses plateformes de diffusion;
- Fournissant les poteaux d'une hauteur de 1.8 m à 4.5 m du sol.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 PIIA – 16, rue Lacroix**

Résolution 2024-06-162

**Considérant que** la demande a été déposée le 15 avril 2024 par la propriétaire du 16, rue Lacroix;

**Considérant que** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

**Considérant que** la demande de déplacement d'un bâtiment principal ainsi que toute modification visuelle d'un bâtiment principal dans le noyau villageois sont soumises au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** l'emplacement du bâtiment principal est situé dans le noyau villageois assujetti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** l'implantation du bâtiment principal projeté bien qu'il ne respecte pas l'implantation des bâtiments voisins constitue un éloignement raisonnable de la voie de circulation;

**Considérant qu'il y a une amélioration de la marge avant due au recul de la maison;**

**Considérant que** le bâtiment accessoire existant sur le terrain limite une implantation du bâtiment principal qui respecterait davantage la marge de recul minimal prescrite au règlement de zonage de la zone concernée;

**Considérant que** règle générale, la volumétrie du bâtiment principal projeté s'harmonise avec la volumétrie des bâtiments principaux voisins;

**Considérant que** règle générale, les caractéristiques architecturales s'harmonisent avec les bâtiments voisins;

**Considérant que** le projet compose avec les caractéristiques naturelles du terrain;

**Considérant qu'il n'y a pas de déboisement à effectuer;**

**Considérant que** la teinte de couleur des interventions projetées améliore grandement l'apparence visuelle du bâtiment principal;

**Considérant que** la hauteur du bâtiment projeté sera en harmonie avec les bâtiments voisins.

**En conséquence**, il est proposé par Serge Desjardins appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents sur recommandation du CCU :

➤ D'autoriser la demande de permis de déplacement, d'agrandissement, déplacement et rénovation pour l'habitation unifamiliale isolée sur le lot 5 059 182 assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme demandé par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme.

### **7.2 PIIA – 94, rue Saint-Patrice**

Résolution 2024-06-163

**Considérant que** la demande a été déposée le 22 avril 2024 par le propriétaire du 94, rue Saint-Patrice;

**Considérant que** la demande est conforme aux règlements d'urbanisme;

**Considérant que** la demande de construction d'un bâtiment accessoire dans la zone du noyau villageois est soumise à la réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant que** les matériaux utilisés s'harmonisent relativement bien avec le bâtiment principal;

**Considérant que** les caractéristiques visuelles du bâtiment principal sont relativement variées;

**Considérant que** la pente de toit du bâtiment principal est dérogatoire et protégée par droits acquis;

**Considérant que** la pente de toit projetée du bâtiment accessoire est conforme à la réglementation et qu'elle doit minimalement faire 4 pouces au pied;

**Considérant qu'il** n'est pas possible de voir le bâtiment accessoire de la voie de circulation;

**Considérant que** le bâtiment accessoire s'harmonise bien avec les autres structures présentes sur le terrain;

**Considérant que** le bâtiment accessoire est positionné en retrait par rapport au bâtiment principal situé au fond de la cour;

**Considérant que** le bâtiment accessoire projeté se situe dans l'alignement du bâtiment principal;

**Considérant que** la partie arrière du bâtiment principal est d'une architecture plus récente;

**Considérant que** le terrain présente une pente descendante vers l'arrière du terrain;

**Considérant que** l'apparence du bâtiment accessoire propose une apparence intéressante s'intégrant bien dans le noyau villageois.

**En conséquence**, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents sur recommandation du CCU :

➤ D'autoriser la demande de permis de construction pour le bâtiment accessoire assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale comme demandé par le propriétaire et présentée aux membres du comité consultatif en urbanisme dans la mesure que l'ensemble de la demande reste conforme à l'évaluation faite par les membres du CCU.

### **7.3 Personnes autorisées à donner des constats d'infraction**

Résolution 2024-06-164

**Considérant que** pour donner des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale, le conseil municipal doit nommer des personnes autorisées pour ce faire;

**En conséquence**, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à donner les constats d'infraction pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire: Mario Lépine, Guillaume Nathan, Karl Pelchat, Jonathan Avard, Mathieu Grégoire et Sylvain Laplante ainsi que les membres du personnel de la MRC des Maskoutains suivants, Anolise Brault, Edwin Gonzalez, Félix-Antoine D'Autray-Tarte et Jean-Philippe Denoncourt.

### **7.4 Adoption du règlement numéro 377-24 constituant le Conseil local du patrimoine**

Résolution 2024-06-165

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la Loi sur le patrimoine culturel;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 28 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 377-24 constituant le Conseil local du patrimoine :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES**

### **Section 1.01 Dispositions déclaratoires**

#### **(a) Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de « *constituant le conseil local du patrimoine* » et le numéro 377-24.

#### **(b) Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saint-Liboire

#### **(c) Champs d'application**

Les dispositions du présent règlement prescrivent la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du conseil local du patrimoine.

#### **(d) Adoption partie par partie**

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Liboire déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement, sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

#### **(e) Document en annexe**

Les documents annexés font partie intégrante de présent règlement, le cas échéant.

### **Section 1.02 Dispositions administratives**

#### **(a) Administration et application du règlement**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « inspecteur en bâtiment et en environnement », et à toute personne désignée par résolution du Conseil municipal.

En cas d'absence de l'inspecteur en bâtiment et environnement, l'administration et l'application du présent règlement sont confiées au fonctionnaire désigné par le conseil.

### **Section 1.03 Dispositions interprétatives**

#### **(a) Interprétation des dispositions**

Lorsque deux (2) normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
2. La disposition la plus restrictive prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

3. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue ;
4. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT » ;
5. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

Les plans, annexes, tableaux, et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre un tableau et le texte, les données du tableau prévalent.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions restrictives contenues dans le présent règlement, dans un code ou dans un autre règlement, la disposition la plus restrictive s'applique.

## **(b) Numérotation**

Le mode de numérotation utilisé dans ce règlement est le suivant :

- 1. Chapitre
- 1.1 Section
- 1.1.1 Article
- Alinéa
- 1. Paragraphe

## **(c) Définitions**

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribue le *Règlement sur les permis et certificats*.

## **Article II. CONSTITUTION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

### **Section 2.01 CONSTITUTION DU CONSEIL**

#### **(a) Composition du conseil local du patrimoine**

Les fonctions du conseil local du patrimoine sont exercées par les membres du comité consultation en urbanisme.

#### **(b) Nomination du secrétaire du conseil**

L'inspecteur en bâtiment et environnement ou le fonctionnaire désigné agit comme secrétaire du conseil.

## **RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL**

### **Section 2.02 Mandat du conseil local du patrimoine**

#### **(a) Rôle en matière patrimoine**

Le conseil local du patrimoine est l'instance consultative de la Municipalité en matière de patrimoine.

Le rôle et les responsabilités du conseil local du patrimoine sont notamment de :

1. Recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite d'un avis public précédant l'adoption d'un règlement visant à citer un bien patrimonial;
2. Recevoir et entendre les représentations faites par toute personne intéressée à la suite d'un avis public précédant l'adoption d'un règlement visant à identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique;
3. Recevoir et entendre les représentations faites par tout propriétaire d'un immeuble patrimonial ou d'un immeuble situé dans un site patrimonial que la Municipalité a l'intention de citer préalablement à l'Adoption d'un tel règlement de citation;
4. Donner son avis au conseil de la Municipalité préalablement à l'adoption d'un règlement visant à identifier des éléments de patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique et préalablement à l'adoption d'un règlement de citation d'un bien patrimonial;
5. Donner son avis au conseil de la Municipalité préalablement à la destruction de tout ou partie d'un document ou d'un objet patrimonial ou la démolition de tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité, son déplacement, sa transformation ou son utilisation comme adossement à une construction;
6. Donner son avis au conseil de la Municipalité préalablement à la démolition de tout ou partie d'un immeuble patrimonial cité dans un site patrimonial cité ou la division, subdivision, redivision ou morcellement d'un terrain situé dans un site patrimonial cité;
7. Donner son avis au conseil de la Municipalité avant que ce dernier établisse un plan de conservation pour un bien patrimonial cité;
8. Donner son avis au conseil de la Municipalité préalablement à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation de tout bien ou droit réel nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou autrement

mettre en valeur un immeuble patrimonial cité sur le territoire de la Municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité;

9. Donner son avis au conseil de la Municipalité préalablement à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la Municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial cité;
10. Donner son avis au conseil de la Municipalité préalablement à la cession ou la vente de biens patrimoniaux cités ou de droits dans de tels biens;
11. Pouvoir donner son avis au conseil de la Municipalité sur toute question qu'il détermine et relevant de sa compétence.

#### **(b) Procès-verbaux**

Les recommandations du conseil sont consignées dans un procès-verbal des réunions.

Dans tous les cas, les rapports et procès-verbaux doivent être signés par le président du conseil et la personne qui présidait la séance et par le secrétaire.

#### **(c) Personnes-ressources**

L'inspecteur en bâtiment en environnement ainsi que tout autre fonctionnaire désigné à appliquer le présent règlement peuvent agir comme personne-ressource auprès du conseil. De plus, toute autre personne désignée par le secrétaire peut agir à titre de personne-ressource lorsque les circonstances l'exigent.

### **Section 2.03 Fonctionnement du conseil**

#### **(a) Séance ordinaire**

Lorsque requis, le conseil se réunit en séance ordinaire conformément au calendrier des rencontres des membres du CCU élaboré.

Le calendrier des séances ordinaires est transmis aux membres du conseil au début de chaque année lors de la première convocation de l'année civile en cours.

Les séances ordinaires du conseil peuvent se tenir en présentiel ou en vidéoconférence, selon les circonstances et à la discrétion des membres du conseil.

#### **(b) Séance spéciale**

De façon exceptionnelle, le président du conseil municipal, l'élu siégeant au conseil ou le secrétaire peut et, en tout temps, convoquer une séance spéciale du conseil.

Les séances spéciales du conseil peuvent se tenir en présentiel ou en vidéoconférence, selon les circonstances et à la discrétion des membres du conseil.

#### **(c) Avis de convocation**

Le secrétaire du conseil transmet un avis écrit indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour d'une séance à chaque membre. Un tel avis peut être remis en main propre à un membre, transmis par courrier, livré à sa résidence ou transmis par courrier électronique.

Un tel avis doit être transmis au moins trois (3) jours avant la tenue d'une séance ordinaire et au moins un (1) jour avant la tenue d'une séance spéciale.

Seuls les sujets inscrits à l'ordre du jour transmis avec l'avis de convocation, et qui requièrent la transmission d'une recommandation au conseil municipal, peuvent être discutés lors d'une séance. Toutefois, si tous les membres présents à une séance ordinaire ou d'une séance spéciale du conseil y consentent, d'autres sujets peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, au début d'une séance.

#### **(d) Secrétaire du conseil**

Le secrétaire du conseil est chargé de :

1. Convoquer les séances du conseil;
2. Préparer l'ordre du jour des séances;
3. Acheminer la documentation aux membres du conseil;
4. Recevoir les requêtes du conseil municipal auprès du conseil;
5. Rédiger les procès-verbaux des séances du conseil et les transmettre au conseil municipal;

6. Traiter la correspondance du conseil;
7. Conserver une copie des documents, procès-verbaux et résolutions du conseil.

**(e) Président du conseil**

Le président du conseil est chargé de diriger et d'assurer le bon fonctionnement des délibérations lors des séances. Il s'assure que tous les membres ont un droit de parole égale et il supervise les délibérations afin qu'elles se déroulent dans le respect et conformément aux règles d'éthique en vigueur à la Municipalité.

**(f) Quorum des séances**

Le quorum des séances du conseil est la majorité des membres de celui-ci. Dans le cas où un membre quitte une séance, le quorum doit être maintenu, sans quoi la séance doit être suspendue.

**(g) Délibérations**

Les délibérations du conseil se déroulent à huis clos. Toutefois, le conseil peut recevoir des personnes qui ont un intérêt dans une question étudiée par le conseil et qui désirent s'exprimer devant les membres ou leur poser des questions. Ces personnes doivent quitter les lieux lorsque chacune des parties s'est exprimée.

**(h) Déroulement du vote et les règles de décisions**

Le vote doit se faire à main levée.

Chaque membre du conseil a une voix. Les recommandations du conseil sont adoptées à la majorité des voix exprimées. Un membre peut s'abstenir de voter s'il le désire, dans ce cas, son abstention doit être motivée auprès des autres membres du conseil.

En cas d'égalité des voix, le président a un vote prépondérant.

Les personnes-ressources qui assistent le conseil n'ont pas droit de vote.

**(i) Absence d'un membre**

Un membre du conseil qui ne peut être présent à une séance ne peut se faire remplacer par une autre personne.

**(j) Règles d'éthique**

**Conflit d'intérêts**

Tout membre du conseil ayant un intérêt dans un dossier étudié par le conseil doit déclarer son intérêt et se retirer des délibérations, sans tenter d'en influencer les recommandations.

Chaque membre du conseil doit signer un engagement relatif aux conflits d'intérêts. L'engagement est renouvelable à chaque mandat. La lettre d'engagement est jointe au présent règlement comme annexe A.

**Confidentialité**

Tout membre doit signer une déclaration par laquelle il s'engage à préserver la confidentialité des informations et documents relatifs à un dossier obtenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Chaque membre du conseil doit signer un engagement relatif à la confidentialité. L'engagement est renouvelable à chaque mandat. La lettre d'engagement est jointe au présent règlement comme annexe A.

**Intérêt collectif**

Étant donné la nature des fonctions du conseil, un membre doit considérer prioritairement l'intérêt collectif par rapport à l'intérêt des particuliers, dans les questions qu'il étudie.

**(k) Sanctions**

Un membre du conseil qui fait défaut de respecter les règles d'éthique mentionnées au présent règlement pourrait se voir expulser du conseil par résolution du conseil.

**Article III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

**(a) Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yves Winter,  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 28 mai 2024  
Dépôt du projet : 28 mai 2024  
Adoption : 4 juin 2024  
Avis public : 6 juin 2024  
Entrée en vigueur : 6 juin 2024

## **8 LOISIRS ET CULTURE**

## **9 RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS**

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : C.C.R

Monsieur Jean-François Chagnon : Politique de la famille, RIAM et Comité de la Rivière Noire

Monsieur Yves Taillon : Comité des aînés et CCU

Monsieur Serge Desjardins : -

Madame Martine Bachand : Conseil d'établissement de l'école et Comité de Saint-Liboire en Fête,

Monsieur le Maire, Yves Winter : Comité de Saint-Liboire en Fête, Loisirs, Souper Homard, réunion concernant le projet d'acquisition de l'église, réunion concernant les éoliennes à la MRC et réunion concernant la protection de l'eau potable

## **10 PÉRIODES DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

## **11 CORRESPONDANCE**

La liste de la correspondance reçue pour la période du 8 mai au 3 juin 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

## **12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2024-06-166

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20 H 35.

---

Yves Winter,  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et greffier-trésorier

**La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 2 juillet 2024.**